ARRÊTÉ

DE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR ÉLEVER UN ENFANT DE MOINS DE 12 ANS

DE M ..................................

*GRADE*

Le Maire *(ou le Président)* de …………..……,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la demande écrite de mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans en date du ……….……, présentée par M ……….…… pour une durée de ……….…… à compter du ……….……,

Considérant l’enfant ……….…… (*prénom*), né(e) le …………,

Considérant que la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans est accordée de droit,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A compter du ……….……, M ……….…… est placé(e) en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans pour une durée de ………. *(3 ans maximum mais renouvellement possible tant que les conditions sont réunies),* soit jusqu’au ………………. inclus.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, M ……….…… ne percevra aucune rémunération.

Lorsque le fonctionnaire bénéficie d’une disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans, il conserve, dans la limite de 5 ans, ses droits à l’avancement d’échelon et de grade.

Au niveau des droits à retraite*,* cette période sera décomptée comme une période de travail à temps plein pour la retraite CNRACL, dans la limite d’un cumul maximal de 3 années de périodes non travaillées pour élever un même enfant (congé parental/congé de présence parentale/disponibilité/temps partiel).

ARTICLE 3 : L'intéressé(e) devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

ARTICLE 4 : Si M ……….…… se propose d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité, il (elle) devra en informer par écrit l’autorité territoriale avant le début de cette activité.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à …………… le …………….,

Le Maire *(ou le Président)*,

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...................

Signature de l’agent :